



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-42 | Conservatoire à rayonnement communal -
Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Groupe "Soins
et Musique"**

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Najia Atif, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusés :

Monsieur Antoine Scicluna.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de permettre à des enfants orientés vers les Centres médico psychologique (CMP) de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel, et présentant des troubles relationnels légers, comme des troubles du comportement, des inhibitions ou encore des problèmes de concentration, de bénéficier d'une initiation musicale portée par un enseignant du conservatoire et un équipe soignante des CMP.

Cette initiation artistique est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages suivants : apprendre à écouter, à se poser, à nommer ses émotions, à utiliser son corps, sa voix, son souffle, mais aussi développer une ouverture culturelle.

La convention proposée en annexe régule les relations entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de recréer avec la Ville un groupe « Soins et Musique » par le biais du conservatoire,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- Le désir de l'équipe pédagogique du conservatoire de continuer à développer des actions, mais aussi de se former, dans le domaine du handicap,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115434-DE-1-1

Convention de partenariat musique et handicap
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray / Centre Hospitalier du Rouvray

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, située Place de la Libération, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et

D'autre part,

Le Centre Hospitalier du Rouvray, ayant son siège social au 4 rue Paul Eluard 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre la constitution d'un groupe « Soins et Musique » ouvert à des enfants, âgés de 8 à 12 ans, présentant des troubles relationnels légers ou des difficultés à entrer dans les apprentissages, et actuellement pris en charge par les Centres Médico Psychologique de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel.

Ce groupe composé de 6 enfants maximum bénéficiera, dans le cadre de séances hebdomadaires, d'une initiation musicale assurée par un professeur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Saint-Etienne-du-Rouvray et une psychomotricienne du CMP de Oissel.

Trois places sont respectivement réservées au CMP Charles Perrault de Saint-Etienne-du-Rouvray et au CMP de Oissel.

Cette initiation artistique est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages.

Les objectifs attendus sont :

- Apporter une ouverture socio-culturelle aux enfants et à leurs familles en éveillant leur curiosité
- Aider à mieux appréhender son corps dans le mouvement ou dans l'immobilité, dans ses différents états toniques, dans la découverte de sa respiration et de sa voix, dans ses diverses possibilités d'expression corporelles.
- Amener à mieux percevoir les repères spatio-temporels et spatio-corporels tels que les notions de rythmes, de vitesse, d'arrêt, d'intensité, de déplacements dans l'espace, d'ajustement à l'espace, à l'autre, à la musique.
- Développer la créativité et la curiosité dans l'exploration des différentes possibilités sonores, vocales et musicales, ainsi que dans l'exploration des possibilités corporelles.

- Prendre sa juste place dans un groupe : s'affirmer, écouter l'autre, coopérer, prendre des initiatives, proposer des idées, exprimer sa créativité, s'engager dans un travail seul, à 2 ou à plusieurs.
- Prendre le temps de verbaliser son vécu corporel, son ressenti, ses émotions.

La présente convention régule les relations entre les deux partenaires.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du 7 janvier au 4 juillet 2020, sauf avenant ou résiliation dans les conditions prévues dans les articles 9 et 10.

À l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 - Organisation du dispositif « Soins et Musique »

Un groupe « Soins et Musique » est créé grâce au partenariat entre le Centre Hospitalier du Rouvray et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le dispositif se déroulera sur 14 séances, les mardis de 10h00 à 12h00, du mois de janvier 2020 au mois de mai 2020, au conservatoire, selon l'organisation suivante :

- 10h00-10h15 : Aménagement des espaces par les 2 professionnels.
- 10h15-11h15 : Séance avec les enfants sur le studio de danse et/ou les salles de musique.
- 11h15-12h : Prise de note sur la séance et préparation de la suivante entre les 2 professionnels.

Des entretiens seront proposés aux familles en début, mi-parcours et fin de prise en charge par la psychanalyste, la psychomotricienne et le médecin des CMP.

Les familles et les enfants pourront accueillis par le conservatoire sur des temps de concert et de spectacle auxquels ils seront invités dans une démarche d'éducation artistique et culturelle.

Au-delà du travail mené avec le groupe « Soins et Musique », la psychanalyste pourra proposer des temps de partage d'expériences professionnelles avec l'équipe enseignante du CRC.

Article 4 - Mise à disposition d'équipements municipaux

Les séances de travail se dérouleront au Conservatoire de Musique et de Danse de l'Espace Georges Déziré situé au 271 rue de Paris, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

La concertation entre les équipes du CRC et du CMP, ainsi que la concertation avec les familles se déroulera dans les locaux des CMP de Saint-Etienne-du-Rouvray ou de Oissel.

Article 5 - Mise à disposition de personnel et de matériel

Le Centre Hospitalier du Rouvray met à disposition pour le bon fonctionnement du groupe une équipe soignante composée d'une psychanalyste, d'une psychomotricienne et d'un médecin.

De son côté le conservatoire met à disposition un enseignant du conservatoire dont le rôle est d'assurer la transmission de gestes techniques et artistiques.

La psychomotricienne est présente lors des séances et travaille conjointement avec l'enseignant du CRC.

Le conservatoire met à disposition également le parc instrumental nécessaire pour la réalisation des séances.

Article 6 - Compensation financière

En échange de la mise à disposition de personnel et de locaux du conservatoire, le Centre Hospitalier du Rouvray verse à la Ville de Saint Etienne du Rouvray la somme forfaitaire de 50 euros TTC (cinquante euros TTC) par séance. Soit un total de 700 euros (sept cent euros).

Le Centre hospitalier s'engage à verser à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray la somme fixée sur présentation d'un mémoire en juin 2020.

Article 7 - Assurances

Le centre hospitalier du Rouvray doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et dommages.

Elle devra présenter à la Ville, à la demande de celle-ci, les polices d'assurances correspondantes.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 9 - Résiliation

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

La résiliation de la présente convention peut survenir suite à un commun accord entre les parties. Dans le cadre de cette résiliation amiable, l'échange de consentement devra se faire de façon claire, expresse par le biais de lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre, des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux engagements de la présente convention.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 10 - Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le
En 2 exemplaires.

Pour la Ville
Le Maire,
Joachim MOYSE

Pour le Centre Hospitalier,
Le Directeur,
Lucien VICENZUTTI